

Compte Rendu Analytique de la Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 31 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Madame PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : M. ALERTE (à partir du point 2), M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, Mme BROCHOT-DENYS, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DANIEL, M. DELASISSE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, Mme MARIE, M. MULLOT, M. PARIS, Mme PEREIRA, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, M. SAVINA, Mme SCHLOUPT, Mme THORILLON DOUCET, Mme WAGNER, M. WIEL.

Absents excusés : M. DUCREUX qui a donné son pouvoir à Mme MARIE, M. THEBAULT qui a donné son pouvoir à Mme BAURET.

Absents : M. VARANNE

Secrétaire : Mme PEREIRA

ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

Liste des Arrêtés et des Décisions du Maire - Conseil Municipal du 31 janvier 2005

Référence de l'acte	Service	Type de l'acte	Libellé de l'acte
ACHA-2005/001	achat	décision	contrat de maintenance annuelle du Massicot
AG-2005/001	administration générale	décision	distribution et envoi en nombre
AGE-2005-001	Population	Arrêté	nomination de l'équipe de coordination communale de l'enquête de recensement de la population 2005
CUL-2005/001	culturel	décision	spectacle de Noël pour les enfants du personnel communal
RH-2005/043	ressources humaines	décision	convention de formation ACOMO d'un agent administratif
RH-2005/044	ressources humaines	décision	convention de formation CACES R.390 d'un agent
RH-2005/045	ressources humaines	décision	convention de formation BAFD conclue avec CEMEA
RH-2005/046	ressources humaines	décision	convention de formation conclue avec Commundi concernant une formation suivie par le Directeur Général des Services
RP-2005/001	relations publiques communication	décision	galette des rois Orchestre Besset le 13/01/05
SCO-2005/001	scolaire	arrêté	attribution des logements de fonction aux instituteurs
SPT-2005/001	sports	décision	mise à disposition de la salle Sépharin Maurel du Stade Aimé Bergeal le 9/01/05

SPT-2005/002	sports	décision	mise à disposition de la salle Sépharin Maurel du Stade Aimé Bergeal le 8/01/05
SPT-2005/003	sports	arrêté	fermeture d'une installation sportive
ST-2005/001	services techniques	arrêté	extension d'un réseau pour 13 branchements individuels
ST-2005/002	services techniques	arrêté	sondage de réseaux
ST-2005/003	services techniques	arrêté	travaux de démolition des bâtiments A,B et C et FOUR et utilisation du trottoir au 28 bd Roger Salengro
ST-2005/006	services techniques	arrêté	installation d'un branchement d'arrosage
ST-2005/011	services techniques	arrêté	stationnement des riverains durant la durée des travaux relatif à la restructuration de l'avenue du Vexin, de la place Francis Jammes, de la rue Max Pol Fouché et de la rue Jean Baptiste Clément
ST-2005/012	services techniques	arrêté	travaux de terrassement au 87-89 boulevard Roger Salengro
ST-2005/013	services techniques	arrêté	travaux d'élagage de la Vallée et rue de la Reillère
ST-2005/014	services techniques	arrêté	travaux d'élagage rue Jean Jaurès - 3 square de la Poste
ST-2005/019	services techniques	arrêté	interdiction de stationner sur 2 places au 107 route de Houdan
ST-2005/04	services techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 65 route de Houdan
ST-2005/07	services techniques	arrêté	réalisation de travaux au changement BI N° 43
ST-2005/08	services techniques	arrêté	changement BI N° 19 et recherche vanne de barrage au 21 rue des Orgemonts
ST-2005/09	services techniques	arrêté	installation d'un branchement sur égout rue de la Ravine, Route de Houdan, Rue des Champs Bergers
ST-2005/16	services techniques	arrêté	stationnement d'un camion de déménagement au 11 bis route de Houdan
ST-2005/17	services techniques	arrêté	stationnement des transports en commun rue de la lyre

DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR

1- DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION SUBSEQUENTE DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS (2005-I-01)

Il y a lieu de procéder au remplacement d'un conseiller municipal, à partir de la liste complémentaire du tableau du conseil municipal, suite au décès de Mme Francine Deschamps. Monsieur André ALERTE est installé dans ses fonctions ce jour et prend rang à la 24^{ème} place de l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal installe Monsieur André ALERTE au sein du Conseil Municipal.

2- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A L'EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MANTES EN YVELINES (2005-I-02)

Lors de sa séance du 15 décembre 2004, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines a émis un avis favorable sur une modification des statuts portant sur les

compétences optionnelles. S'ajouterait aux compétences optionnelles la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'extension des compétences de la CAMY à la « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

3- CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'EPAMSA AU TITRE DE LA COORDINATION GENERALE DU VOLET « POLITIQUE DE LA VILLE » DU PROJET « MANTES EN YVELINES II » EN 2005 (2005-I-03)

Au titre de la convention cadre du projet Mantes en Yvelines II, l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, (EPAMSA) s'est vu confier une mission de direction de projet pour la période 2000-2006. Pour l'exercice 2005, les missions portent sur les matières suivantes : requalification urbaine et environnementale, gestion urbaine de proximité dans les quartiers d'habitats en difficultés ; actions sur le parc de logements des quartiers en difficulté ; structuration de l'action publique en matière sociale, éducative, culturelle, sanitaire et d'habitat à l'échelle du projet « Mantes en Yvelines » ; actions d'information, de communication, d'assistance aux acteurs publics et privés nécessaires à la réussite des programmes lancés dans les domaines ci dessus. La participation de la commune de Mantes la Ville s'élève à 18 293,88 € TTC. Pour mémoire, il est rappelé que depuis 1999, la participation de la commune est restée identique.

Le Conseil Municipal après en avoir par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT),

- *Approuve le montant de la participation de la commune de Mantes la Ville à hauteur de 18 293,88 € TTC,*
- *Autorise Madame le Maire à signer la convention de subventionnement,*
- *Approuve le versement d'une avance forfaitaire à la date de la signature de la convention soit 13 720,41 €*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2005 (fonction 020 – article 6558)*

4 – 5 – 6 – BUDGETS PRIMITIFS 2005 (2005-I-04, 2005-I-05, 2005-I-06)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI) et 2 ABSTENTIONS (Mme GENEIX et M. ANDREELLA) le Conseil Municipal décide d'approuver

- *le budget principal 2005 qui s'équilibre comme suit :*
 - fonctionnement : 22 033 353,00 euros*
 - investissement : 6 637 364,00 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS, Mme PINOLI), le Conseil Municipal décide d'approuver

- *le budget annexe site Vaucouleurs qui s'équilibre comme suit :*
 - fonctionnement : 388 228,00 euros*
 - investissement : 285 557,00 euros*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (Mme GENEIX, M. PARIS, Mme PINOLI)

- *le budget annexe salles aménagées qui s'équilibre comme suit :*
 - fonctionnement : 271 065,00 euros*
 - investissement : 168 295,00 euros*

7- PRESENTATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2005 (2005-I-7)

Il y a lieu d'approuver les taux d'imposition des trois taxes tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint :

<u>LIBELLES</u>	<u>NOUVEAUX TAUX COMMUNAUX</u>
Taxe d'Habitation (TH)	17,13%
Foncier Bâti (FB)	18,06%
Foncier Non Bâti (FNB)	49,94%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide pour 2005, d'approuver les taux d'imposition des trois taxes directes tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci dessus.

8- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS(2005-I-08)

Vote de l'enveloppe prévue à l'article 6574 et affectée au versement des subventions aux associations pour un montant total de 587 792 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (M. ANDREELLA, Mme PINOLI), décide d'approuver l'inscription à l'article 6574 du Budget Primitif 2005.

9- REGIES : REGLEMENTATION EN CAS D'ABSENCE OU DE CONGE DU REGISSEUR TITULAIRE EN FAVEUR DU REGISSEUR SUPPLEANT(2005-I-09)

Conformément aux textes en vigueur il convient de fixer une indemnité de responsabilité pour les régisseurs suppléants. Cette indemnité sera égale au barème déterminé par les textes pour les régisseurs principaux mais au prorata de la période durant laquelle ils assumeront le fonctionnement des régies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide que le suppléant percevra l'indemnité au prorata de l'exercice effectif de la fonction.

10- AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT MAISON DE QUARTIER DES MERISIERS PLAISANCES (2005-I-10)

Compte tenu que la CAFY n'a pas retenu certains travaux réalisés pour la construction de la maison de quartier des Merisiers Plaisances, le montant initial de l'aide de 135 984.53 € se trouve ramené à 128 958.41 €. Il y a donc lieu d'établir un avenant constatant cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 7 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX, Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'aide à l'investissement n° 00 1678 04 18

11- DEMOLITION DES 1, 3, 5, BOULEVARD DES BROUETS – ACCORD DE LA VILLE (2005-I-11)

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur la démolition des trois tours du quartier des Brouets, conformément à l'article L 443-15-1 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord pour la démolition des bâtiments sis 1, 3, 5 boulevard des Brouets.

12- AVENANTS DE PROLONGATION DES MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE (2005-I-12)

Afin de préserver la collectivité des risques liés au défaut d'assurances, l'ensemble de ses assureurs a été contacté afin que par voie d'avenants, leurs marchés en cours soient prolongés de trois mois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2005, cette prolongation devant intervenir par voie d'avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. ANDREELLA) et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'ensemble des assureurs de la collectivité, LA SMACL – PNAS – GRAS SAVOYE, les avenants portant prolongation des contrats en cours et ce pour une période de trois mois du 1^{er} janvier au 31 mars 2005

13- AVENANT PORTANT MISSION COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CELLULES DU BAS DU DOMAINE (2005-I-13)

Dans le cadre du projet d'aménagement des cellules commerciales sur le quartier du Domaine de la Vallée le conseil Municipal est invité à autoriser madame le Maire à signer un avenant N°1 au marché de contrôle technique du cabinet NORISKO CONSTRUCTION et ce en vue d'adjoindre à sa mission initiale, celle relative à la solidité des ouvrages existants. Le montant de cet avenant est de 837.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- *D'assortir le marché de contrôle technique du cabinet NORISKO CONSTRUCTION conclu dans le cadre des travaux d'aménagement des cellules commerciales sur le quartier du Domaine de la Vallée, d'un avenant N°1 d'un montant de 837,20 € TTC,*
- *D'autoriser madame le Maire à signer ledit avenant,*
- *D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif, Fonction 71 Article 23130.*

14- CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHE COUVERT ET DE L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS (2005-I-14)

Dans le cadre du projet de construction du marché couvert et de l'aménagement de ses abords, le Conseil Municipal est invité à valider le principe de la constitution d'un jury de concours dans les conditions ci-après exposées et ce en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre :

Membres de la commission d'appel d'offres :

- Madame Annette PEULVAST-BERGEAL Présidente
- Monsieur Patrick LEFOULON
- Monsieur Jean Pierre DELASISSE
- Monsieur Marc WIEL
- Monsieur Michael PARIS
- Madame Monique GENEIX

Membres dont la participation revêt un intérêt particulier :

- Monsieur Jacques HARMANT en sa qualité d'adjoint en charge des travaux

Autre personne à désigner : Mme Marie PRAT, Conseillère Municipale

Membres ayant une qualification ou une expérience similaire à celles exigées des candidats :

- Un architecte en collectivité locale
- Un architecte représentant le cabinet RDE en charge des études d'aménagement
- Un architecte DPLG désigné par la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)
- Un architecte DPLG désigné par le CAUE (Conseil d'Architecture en Urbanisme et Environnement).

Soit douze personnes au total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR, 0 voix CONTE et 5 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA), décide :

- *De valider le principe de la formation d'un jury de concours ainsi qu'il suit :*

Madame Annette PEULVAST-BERGEAL Présidente

Monsieur Patrick LEFOULON

Monsieur Jean Pierre DELASISSE

Monsieur Marc WIEL

Monsieur Michael PARIS

Madame Monique GENEIX

Monsieur Jacques HARMANT en sa qualité d'adjoint en charge des travaux

Et en raison de leurs qualifications et expériences : Mme Marie PRAT, Conseillère Municipale,

Un architecte en collectivité locale

Un architecte représentant le cabinet RDE en charge des études d'aménagement

*Un architecte DPLG désigné par la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) Un architecte DPLG désigné par le CAUE (Conseil d'Architecture en Urbanisme et Environnement).
Soit douze personnes au total.*

15- CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (2005-I-15)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA),

- Décide de créer l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui sera chargé de l'administration et du pilotage des moyens généraux et des services au public.*
- Dit que cet emploi fonctionnel doit être occupé par un attaché ou un attaché principal.*
- Dit que cet emploi est positionné sur la grille indiciaire de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants conformément au décret n°87-1102 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction.*

16- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2005-I-16)

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade et des recrutements à venir, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la ville de la façon suivante :

En créant 12 nouveaux emplois correspondant aux évolutions de carrière :

- 1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal à temps complet
- 1 poste d'Attaché Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur principal à temps complet
- 2 postes d'Agent technique principal à temps complet
- 2 postes d'Agent d'entretien qualifié
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste de Technicien supérieur territorial principal à temps complet
- 2 postes d'Agent d'entretien à temps non complet (34 heures et 28 heures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. PARIS, Mme PINOLI), décide :

- la création d'1 emploi de technicien supérieur principal, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2005,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : techniciens supérieurs,

Grade : technicien supérieur principal : - ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la création d'1 emploi de rédacteur principal, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2005,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : rédacteurs,

Grade : rédacteur principal : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- la création d'1 emploi d'attaché principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : attachés,

Grade : attaché principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création de 2 emplois d'agent technique principal, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : agents techniques,

Grade : agent technique principal : - ancien effectif : 24
- nouvel effectif : 26

- la création de 2 emplois d'agent d'entretien qualifié, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005,

Filière : **TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : agents d'entretien,

Grade : agent d'entretien qualifié : - ancien effectif : 29
- nouvel effectif : 31

- la création de 2 emplois d'agent d'entretien, permanent à temps non complet, à raison de 34 et 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005,

Filière : **TECHNIQUE,**

Cadre d'emploi : agents d'entretien,

Grade : agent d'entretien : - ancien effectif : 77
- nouvel effectif : 79

- la création d'1 emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2005,

Filière : **ANIMATION,**

Cadre d'emploi : adjoints d'animation,

Grade : adjoint d'animation : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

- la création d'1 emploi d'auxiliaire de puériculture principale, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 décembre 2005,

Filière : **SOCIALE,**

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture,

Grade : auxiliaire de puériculture principale : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'1 emploi d'éducateur de jeunes enfants, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2005,

Filière : **SOCIALE,**

Cadre d'emploi : éducateur de jeunes enfants,

Grade : éducateur de jeunes enfants : - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

17- CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'EVALUATION EN MILIEU DE TRAVAIL **(2005-I-17)**

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) organise la réalisation d'Évaluations en Milieu de Travail (EMT), notamment en collectivités. L'objectif de ces évaluations en situation réelle de travail est de permettre aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE de vérifier leurs capacités professionnelles pour exercer un emploi et de découvrir les conditions spécifiques d'un métier. Cette prestation doit faire l'objet d'une convention tri-partite entre l'ANPE, le demandeur d'emploi en qualité de stagiaire, et la mairie de Mantes la Ville en qualité de collectivité employeur. L'intégralité des sommes versées au titre d'une rémunération du stagiaire en EMT sera prise en charge par l'ANPE. La collectivité reste soumise aux règles de comptabilité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire de Mantes la Ville à signer ce type de convention d'Évaluation en Milieu de Travail.

18- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ LIEUDIT LES PRÈS JOBAT **CADASTRE AD 369 (2005-I-18)**

Afin de permettre l'agrandissement du stade Fleurier, la commune a proposé à la DDE (propriétaire) d'acquérir le terrain nu de 14 669 m², lieudit les Près Jobat (parking Poids Lourds) à Mantes la Ville dont elle est locataire pour un loyer annuel de 200 euros. Sur une partie de ce terrain, la SAPN a aménagé un bassin de retenue d'eaux pluviales. Il y a donc été procédé à une

division parcellaire, un lot sera cédé à la SAPN, l'autre à la Commune. Le lot dévolu à la commune représente une superficie de 11 524m² pour un montant de 46 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- *Autorise Madame le Maire à acquérir la parcelle non bâtie située lieudit « les Près Jobat », cadastrée AD 369, d'une superficie de 11 524 m², pour un montant de 46 000 euros,*
- *Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.*

19- CESSION A LA CAMY DES QUAIS DE DECHARGEMENT PARC D'ACTIVITE DE LA VAUCOULEURS (2005-I-19)

Par courrier en date du 27 janvier 2004, la Commune de Mantes-la-Ville proposait à la CAMY de lui vendre à l'€uro symbolique les quais de débarquement situés sur le Parc d'Activités de la Vaucouleurs. Ces parcelles seront vendues à l'€uro symbolique et la CAMY procédera elle-même aux démolitions et prendra à sa charge les frais de division. Par courrier en date du 14 juin 2004, la CAMY confirmait son souhait d'acquérir à l'€uro symbolique les biens proposés situés sur les parcelles AE144, AE141 et le lot n°121 issu de la parcelle AE90. Considérant que ces parcelles doivent être démolies pour réduire les nuisances qu'elles occasionnent et améliorer la qualité environnementale du parc d'activité de la Vaucouleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces qui s'y rapportent.

20- PORTER A CONNAISSANCE RELATIF A LA REGULARISATION DE OMNI METAL AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES (2005-I-20)

L'arrêté préfectoral n°04-208 en date du 27 octobre 2004 entérine la régularisation de la société OMNI METAL, sise à Mantes la Ville 14 rue de la cellophane, au titre des installations classées.

Les installations classées sont soumises à la procédure d'enquête publique régie par la Loi du 12 juillet 1983. La Société OMNI METAL Services, spécialisée dans la revalorisation et la préparation de métaux non-ferreux a souhaité développer son activité sur son site à Mantes-La-Ville. Le développement de l'activité consiste à effectuer le tri et la préparation des métaux non-ferreux.

Cette demande d'autorisation d'exploiter est faite a posteriori et concerne :

- les installations soumises à autorisation : stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc., la surface utilisée étant supérieure à 50 m².
- les installations soumises à déclaration : le travail mécanique des métaux et alliages, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 50 kW, mais inférieur ou égal à 500 kW.0

Conformément à la législation en vigueur, le préfet a pris un arrêté d'ouverture de l'enquête publique, le 10 juillet 2003, dans lequel la Commune était invitée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information relative à la régularisation de OMNI METAL au titre des installations classées.

21- RENOVATION DE LA SALLE JACQUES BREL – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE (2005-I-21)

A/ La salle Jacques Brel a été construite en 1982 et il s'avère nécessaire aujourd'hui de la rénover, du fait du vieillissement des structures.

Parmi les travaux envisagés figurent principalement la réfection du sol de la grande salle, le remplacement des tribunes télescopiques, des travaux de sécurité, des aménagements destinés à améliorer l'acoustique de la salle, ainsi que des travaux de rénovation des locaux intérieurs .

Cette opération estimée à 851.150€ TTC (maîtrise d'œuvre comprise) pourrait faire l'objet :

- 1) D'une participation de la C.A.M.Y.
- 2) D'une subvention de l'Etat dans le cadre de la programmation 2005 de la dotation globale d'équipement des communes.

B/ Afin d'améliorer la sécurité des piétons dans un secteur étroit de la Route de Houdan, il est envisagé de réaliser les travaux suivants :

- 1) Renforcement du talus avec création de mur de soutènement.
- 2) Création de trottoirs actuellement inexistantes.

Cette opération déjà inscrite dans le cadre du programme triennal de voirie 2003/2004/2005 peut également faire l'objet d'une subvention complémentaire dans le cadre de la programmation 2005 de la dotation globale d'équipement des communes.

A/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'adopter l'avant projet de rénovation de la Salle de spectacles «Jacques Brel» pour un montant provisoire de travaux HT de 711.663, 88€.

- Décide de solliciter une participation au taux le plus élevé possible auprès de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2005 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie «locaux municipaux».

B/ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Confirme l'adoption de l'avant projet de rénovation de la réfection de la Route de Houdan, portion comprise entre les numéros 204 et 236, pour un montant de travaux HT de 143.398, 83€.

- Rappelle la subvention de 71.640€ obtenue le 25 octobre 2002 par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme triennal 2003/2004/2005 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances plafonnée à 238.800€ HT sur un montant total de 1.017.825, 25€ HT, dont la partie concernant les travaux de la Route de Houdan représentait 14% de l'ensemble des travaux. Soit une participation effective de 10.029, 60€ pour cette portion de voie représentant 14% de 71.640€.

- Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2005 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie «travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie communale».

22- REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE (2005-I-22)

Considérant la nécessité d'actualiser le cadrage du fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance, en intégrant les directives réglementaires du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, les modalités d'application de la P.S.U (Prestation de Service Unique) préconisée au niveau nationale par le CNAF, et les termes du nouveau Contrat Enfance signé le 13 décembre 2004 avec la CAF des Yvelines, il convient d'autoriser Madame le maire à signer le nouveau règlement intérieur de la crèche familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur de la Crèche Familiale ;

- Autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement ;

- Dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier

23- REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL (2005-I-23)

Considérant la nécessité d'actualiser le cadrage du fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance, en intégrant les directives réglementaires du décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, les modalités d'application de la P.S.U (Prestation de Service Unique) préconisée au niveau nationale par le CNAF, et les termes du nouveau Contrat Enfance signé le 13 décembre 2004 avec la CAF des Yvelines, il convient d'autoriser Madame le maire à signer le nouveau règlement intérieur du multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Approuve le nouveau Règlement Intérieur commun aux services d'accueil régulier (crèche collective) et ponctuel (halte garderie), appelé Règlement Intérieur du Multi-Accueil ;

- Autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement ;

- Dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2005.

La séance est levée à 23h00

Affichage en mairie le : 08/02/2005